

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1186**22 novembre 2004****SOMMAIRE**

Actual S.A. Engineering, Luxembourg	56922	Management International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	56919
Amber Trust II Management S.A., Luxembourg ..	56882	Management International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	56919
Amber Trust S.C.A., Luxembourg	56889	Maphilux S.A., Pétange	56923
AXA Investplus, Sicav, Luxembourg	56926	Mibera, G.m.b.H., Luxembourg	56922
AXA L Fund, Sicav, Luxembourg	56926	Multi Europlacement, Sicav, Luxembourg	56928
Belisa International S.A., Mondorf-les-Bains	56921	Multi Strategy Portfolio, Sicav, Luxembourg	56928
Belle Isle Investissements S.A.H., Senningerberg . .	56920	Newark S.A., Luxembourg	56925
Belle Isle Investissements S.A.H., Senningerberg . .	56920	Panavision Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	56921
Belle Isle Investissements S.A.H., Senningerberg . .	56920	Parmenide S.A., Luxembourg	56927
Belle Isle Investissements S.A.H., Senningerberg . .	56920	Pegasus Management Holdings S.C.A., Münsbach	56905
BO Fund II, Sicav, Luxembourg	56902	Pegasus Management Holdings S.C.A., Münsbach	56919
Celfloor S.A., Luxembourg	56900	Privat/Degroof Sicav, Luxembourg	56926
Chauffage Sanitaire François Kieffer, S.à r.l., Moutfort	56923	Sobiotec S.A., Pétange	56924
Cibela S.A., Mondorf-les-Bains	56920	Société Financière de Participation Piguier S.A., Luxembourg	56925
Cosmetix S.A., Luxembourg	56922	Stone & Luyten S.A., Luxembourg	56881
Digital Dynamics, S.à r.l., Luxembourg	56924	TMS S.A., Grevenmacher	56924
Douros, S.à r.l., Luxembourg	56923	Touba Art S.A., Luxembourg	56923
Etoile Boutique S.A., Pétange	56923	United Investment Corporation Holding S.A.H., Luxembourg	56924
Finpie S.A., Luxembourg	56922	Windhaven Maritime S.A., Luxembourg	56900
KBC Money Sicav, Luxembourg	56927		
Klar Investment International S.A., Luxembourg .	56921		
Leponte S.A., Luxembourg	56922		
Luxembourg Contact Centers S.A., Luxembourg .	56921		

STONE & LUYTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 87.801.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / P. Schmit

Administrateur / Administrateur

(077209.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

AMBER TRUST II MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 103.887.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-second of October.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC, with its registered office at 152 W. 57th Street, 24th floor, New York, New York 10019, USA,

here represented by Me Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given in New York, on October 21, 2004.

2) DANSKE CAPITAL FINLAND LTD., with its registered office at Aleksanterinkatu 44, 7th floor, 00100 Helsinki, Finland,

here represented by M^e Isabelle Lebbe, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal given in Helsinki, on October 20, 2004.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, duly represented, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of AMBER TRUST II MANAGEMENT S.A. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The Company shall serve as the unlimited shareholder (associé gérant commandité) to AMBER TRUST II S.C.A., in connection with the management of its assets and its promotion. It shall hold participations in any form whatsoever in AMBER TRUST II S.C.A. and in any other corporation as well as manage and develop such participations and its investments in any form of securities, bonds, debentures, notes or instruments of a similar nature.

The Company shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 6. The shares shall be and remain in registered form and shall be registered in the register of shareholders. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Subject to the approval of the Board of Directors, transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday in the month of April at 10.30 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting

may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including general managers and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholder of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors may delegate under its overall responsibility and control its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to directors or officers of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from consid-

ering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving AMBER TRUST II S.C.A., DANSKE CAPITAL FINLAND LTD, FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the sole signature of any director or officer to whom authority has been specially delegated by the Board of Directors.

Art. 17. The accounts of the Company shall be audited by a statutory auditor. The auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting who shall determine his office term and fees.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 19. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same Article.

Within the limits provided by law the general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors determine how the annual results shall be disposed of.

The Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders.

The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitory provisions

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the last day of December 2005.

The first ordinary general meeting shall be held in 2006.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- One hundred fifty-five (155) shares have been subscribed by FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC, pre-named, for fifteen thousand five hundred Euro	15,500.- EUR
2.- One hundred fifty-five (155) shares have been subscribed by DANSKE CAPITAL FINLAND LTD., pre-named, for fifteen thousand five hundred Euro	15,500.- EUR
Total: three hundred and ten (310) shares for thirty-one thousand Euro	31,000.- EUR

The shares have all been fully paid up in cash so that thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as directors:

- Mr Kari Salonen, Fund Manager, DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd.
 - Mr Antti Mantila, Managing Director, DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd.
 - Mr Ian Hague, Principal, FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC and FIREBIRD MANAGEMENT LLC
 - Mr Harvey Sawikin, Principal, FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC and FIREBIRD MANAGEMENT LLC
 - Mr Yves Verhulst, Assistant Manager, ING LUXEMBOURG S.A.
 - Mr Kustaa Äimä, Fund Manager, DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd.
 - Mr James Richard, Principal and Fund Manager, FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC.
- The directors shall remain in office until the close of the ordinary general meeting of 2006.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

ERNST & YOUNG, L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

The auditor shall remain in office until the close of the first accounting year.

Third resolution

The meeting authorised the Board of Directors to delegate its powers in accordance with Article 16 to one or more members of the Board of Directors.

Fourth resolution

The registered office of the company is fixed at L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties duly represented, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons duly represented and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC, ayant son siège social au 152 W. 57th Street, 24th floor, New York, New York 10019, USA,

ici représentée par Maître Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 21 octobre 2004.

2) DANSKE CAPITAL FINLAND LTD., ayant son siège social au Aleksanterinkatu 44, 7th floor, 00100 Helsinki, Finlande,

ici représentée par

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Helsinki, le 20 octobre 2004.

Les procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, dûment représentées, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de AMBER TRUST II MANAGEMENT S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. La Société prendra la qualité d'associé gérant commandité de AMBER TRUST II S.C.A. en relation avec l'administration de ses avoirs et sa promotion. Elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans AMBER TRUST II S.C.A. et dans toute autre société ainsi que l'administration et le développement de ces participations et l'investissement dans toutes formes de valeurs, d'obligations, de titres de créances ou d'instruments de nature similaire.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, que le Conseil d'Administration apprécie, de nature à compromettre l'activité normale à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des membres du Conseil d'Administration de la Société qui a les pouvoirs d'engager la Société par des actes de gestion journalière.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions seront et resteront nominatives et seront inscrites au registre des actionnaires. Il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Les cessions d'actions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et réalisées par déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires. Cette déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices des pouvoirs ad hoc. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert satisfaisant la Société.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier mardi du mois d'avril à 10.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant au Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télécopieur ou par télex, un mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires, dûment convoqués, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période ne dépassant pas 6 ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite, ou pour quel qu'autre cause, les administrateurs restants devront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur et/ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées d'actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner, à la majorité des voix présentes un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs dont des directeurs généraux, des directeurs généraux-adjoints ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour gérer et mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être ré-

voquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la Société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec l'objet de la Société, et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale conformément aux présents statuts ou aux dispositions légales.

Le Conseil d'Administration a en particulier, le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra sous sa responsabilité et son contrôle déléguer ses pouvoirs, relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou le directeur de la Société, qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou un directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, n'inclut pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le principal actionnaire, AMBER TRUST II S.C.A., DANSKE CAPITAL FINLAND LTD, FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer discrétionnairement.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie pour être ou avoir été administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont il pourrait être titulaire.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature d'un des administrateurs ou de tout fondé de pouvoir auquel des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire. Le commissaire sera nommé et révoqué par les actionnaires réunis en assemblée générale qui fixera ses émoluments; ainsi que la durée de son mandat.

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même article.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, dans les limites prévues par la loi, sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, la répartition des résultats annuels.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires en conformité avec la loi.

Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le Conseil d'administration déterminera souverainement la monnaie dans laquelle il paiera les dividendes ainsi que le lieu de paiement.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés en temps utile qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le dernier jour de décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2006.

Souscription et Libération

Les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Cent cinquante-cinq (155) actions sont souscrites par la société FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC, prénommée, soit une valeur de quinze mille cinq cents euro.	15.500,- EUR
2.- Cent cinquante-cinq (155) actions sont souscrites par la société DANSKE CAPITAL FINLAND LTD., prénommée, soit une valeur de quinze mille cinq cents euros	15.500,- EUR
Total: Trois cent dix (310) actions d'une valeur de trente et un mille euros.	31.000,- EUR

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Kari Salonen, Fund Manager, DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd.
 - Monsieur Antti Mantila, Managing Director, DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd.
 - Monsieur Ian Hague, Principal, FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC et FIREBIRD MANAGEMENT LLC
 - Monsieur Harvey Sawikin, Principal, FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC and FIREBIRD MANAGEMENT LLC
 - Monsieur Yves Verhulst, Assistant Manager, ING LUXEMBOURG S.A.
 - Monsieur Kustaa Äimä, Fund Manager DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd.
 - Monsieur James Richard, Principal and Fund Manager, FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC.
- Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à la clôture du premier exercice comptable.

Troisième résolution

L'assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration en conformité avec l'Article 16.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des parties comparantes dûment représentées, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes dûment représentées et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Lebbe, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 2004, vol. 429, fol. 10, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(091637.3/242/439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

AMBER TRUST S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 103.888.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-second of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) AMBER TRUST II MANAGEMENT S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

here represented by Isabelle Lebbe, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Helsinki, on 18 October 2004.

2) FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC, a public limited company incorporated and existing under the laws of New York, having its registered office at 152 W. 57th Street, 24th floor, New York, New York 10019, USA,

here represented by Isabelle Lebbe, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New-York, on 18 October 2004.

3) DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd., a public limited company incorporated and existing under the laws of Finland, having its registered office at Aleksanterinkatu 44, 7th floor, 00100 Helsinki, Finland,

here represented by Isabelle Lebbe, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Helsinki, on 18 October 2004.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of AMBER TRUST II S.C.A. (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is incorporated for a limited period of nine years as from the last day of the initial offering period of Ordinary Shares (as defined below) as determined by the Manager in accordance with the provisions of the placement memorandum of the Company (the «Memorandum»). However, the term of the Company may be extended upon proposition of the Manager by decision of the general meeting of shareholders for a further maximum period of three years, subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose

The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

Art. 5. Liability

The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Participating Shares (as defined below) and Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 6. Determination of the investment objectives and policies

The Manager shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 7. Share Capital

(a) The capital of the Company shall be represented by Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 13 hereof. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million euro (EUR 1,000,000).

(b) The share capital of the Company shall be represented by the following three classes (the «Classes») of Shares of no par value:

(i) «Management Share»: one Share which has been subscribed by the Manager as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) «Participating Shares»: a special class of Shares which have been subscribed upon incorporation of the Company by limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) and which entitle to receive the Special Return after payment of the Preferred Return (as such returns are defined in the Memorandum); and

(iii) «Ordinary Shares»: an ordinary class of Shares which shall be subscribed by other limited shareholders (actionnaires commanditaires) and which entitle to a Preferred Return and other distribution rights (as defined below).

The Classes of Shares may, as the Manager shall determine, be of one or more different Series, the features, terms and conditions of which shall be established by the Manager and disclosed in the Memorandum.

The Manager may create additional Classes of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

(c) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into one (1) Management Share and thirty (30) Participating Shares of no par value. Upon incorporation, the Management Share and each Participating Share were paid-up up to 5%.

(d) The Manager is authorized to issue, in accordance with Article 10 hereof and the provisions of the Memorandum, an unlimited number of fully paid up Ordinary Shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares to be issued.

Art. 8. Shares

(a) Shares are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Experienced Investors qualifying as well-informed investors within the meaning of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque. This restriction is not applicable to the Manager which may hold one Management Share without falling into one of these categories.

(b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered Shares evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the Manager and shall be signed by the Manager. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (the «Register»), which shall be kept by the Manager or by one or more persons designated therefore by the Company and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and class of Shares held by him, the amount paid in on each such Share and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

(c) Transfers of Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form provided therefore by the Manager along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and, in case of transfer of Ordinary Shares, as applicable, the written agreement of the Manager and/or the written assumption by the purchaser, pledgee or assignee as provided for here above and, in case of transfer of Participating Shares, the written agreement by the purchaser, pledgee or assignee as provided for here above, and, if Share certificates have been issued, the relevant Share certificates.

(d) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated cer-

tificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

(e) Fractional Shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights.

(f) Each Share (Management Share, Ordinary Share or Participating Share), grants the right to one vote at every meeting of shareholders and at separate Class meetings of the holders of Shares of each of the Classes issued.

(g) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

(h) Each holder of Ordinary Shares shall be asked to sign a subscription agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire committed amount.

Art. 9. Transfer of Shares

Ordinary Shares may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the Manager, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of Ordinary Shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Participating Shares may not be transferred or assigned until they have been fully paid. Thereafter, they can only be transferred or assigned subject to the same requirements as those applicable to the transfer or assignment of Ordinary Shares. Participating Shares may only be pledged with the written consent from the Manager, which consent shall not be unreasonably withheld.

Art. 10. Issue of Shares

Potential shareholders shall be proposed to commit to subscribe to Ordinary Shares on one or more dates or periods as determined by the Manager (each a «Closing») and which shall be indicated and more fully described in the Memorandum.

Payments for subscriptions to Ordinary Shares shall be made in whole or in part on a Closing or on any other date as determined by the Manager and as indicated and more fully described in the Memorandum. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the Manager and precisely and more fully described in the Memorandum.

The Manager may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on Closings, subsequent commitments, default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company and provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the Company.

Art. 11. Redemption of Shares

The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by the shareholders may not be accepted by the Company.

The Company however may redeem Shares whenever the Manager considers a redemption to be in the best interests of the Company.

Shares may be redeemed on a pro-rata basis between existing shareholders for example (i) in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to article 23 herein, (ii) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the Manager to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner or, (iii) if there has been an adverse change in the economic or political situation.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Memorandum.

In addition thereto, the Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or an Experienced Investor within the meaning of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

The Company shall have the right, if the Manager so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 12. Conversion of Shares

Conversion of Shares from one Class into another are not allowed.

Art. 13. Determination of the Net Asset Value

The net asset value of each Class (the «Net Asset Value»), will be determined under the responsibility of the Manager in the Company's reference currency (as determined in the Memorandum) on each Valuation Date as further defined in the Memorandum.

The Company will compute the Net Asset Value per Class as follows: each Class participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such Class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class (as defined in the Memorandum) on a given Valuation Date adjusted with the liabilities relating to that Class on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that Class on that Valuation Date. The same principles will apply as to the calculation of the Net Asset Value of Series of Shares within a Class.

The Net Asset Value per Share of that Class on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Class then outstanding on that Valuation Date.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the Company shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Manager may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market shall be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the Manager with good faith;

(3) investments in private equity securities other than the securities mentioned above shall be valued according to the following principles:

The Manager shall take into account the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (EVCA), with particular consideration of the following factors:

- Investments in companies acquired in the 12 month period prior to the Valuation Date shall be valued at cost unless the Manager considers that there has been a material deterioration in the financial position of a Portfolio Company (as defined in the Memorandum).

- Where a significant transaction which establishes an arm's length price has been effected, this transaction shall form the basis of valuation.

- Otherwise, unquoted companies shall normally be valued by reference to their profits and relevant financial multiples (price/earnings, price/cash flows, enterprise value/earnings before interest and tax) applicable to comparable quoted companies less a suitable discount to reflect the lack of marketability of the shares. Profits for the purpose of the valuations shall be those disclosed in the latest audited accounts taking into consideration subsequent management accounts. In the event that the Manager is unable to find appropriate comparable companies, the following methods of valuation shall be used.

- By reference to relevant and applicable sub-sector average multiple; or

- The Manager may apply the actual entry multiples paid for the investment to the investment's last trading figures.

- Consideration, if applicable, shall also be given to other factors including the asset backing, current year budgeted profits and any other short-term prospects of the sale of shares of the Portfolio Company.

In absence of unusual circumstances, valuation of unquoted companies shall be reviewed on each Valuation Date.

(4) the value of any other assets of the Company shall be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

The Net Asset Value per each Class as of any Valuation Date shall be made available to the holders of Ordinary Shares at the registered office of the Company within twenty (20) business days following the relevant Valuation Date.

Art. 14. Suspension of the Determination of the Net Asset Value

The Manager may suspend the determination of the Net Asset Value during:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

b) any breakdown occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price;

c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Company are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

Art. 15. Manager

The Company shall be managed by AMBER TRUST II MANAGEMENT S.A. (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «Manager»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 16. Powers of the Manager

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are within the powers of the Manager.

The Manager may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The Manager may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 17. Signatory Authority

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the Manager or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

Art. 18. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 19. Depositary

The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

If the Depositary desires to withdraw, the Manager shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The Manager may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;

b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 20. General Meeting of Shareholders

The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the Manager.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the Share capital, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the Manager.

Each amendment to the present articles of incorporation entailing a variation of rights of a Class must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of Shares of the relevant Class or Classes concerned.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting shall be held on the last Tuesday of the month of April at 11.30 a.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Manager.

Art. 21. Fiscal Year

The Company's fiscal year commences on 1st January and ends on 31st December.

Art. 22. Annual Report

The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 23. Distributions

The Management Share does not carry any right to dividends or distribution other than the Management Fee determined in the Memorandum.

The right to dividends or distribution with respect to other Classes of Shares as well as the payment of interim dividends are determined by the Manager and further described in the Memorandum.

Art. 24. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
1.- AMBER TRUST II MANAGEMENT S.A., prequalified	One (1) Management Share
2.- FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC, prequalified	Fifteen (15) Participating Shares
3.- DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd, prequalified	Fifteen (15) Participating Shares

Upon incorporation, the Management Share and each Participating Share were paid-up up to 5 %, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2005.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2006.

The first annual report of the Company will be dated 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately eight thousand euros (8,000.- EUR).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

The registered office of the Company shall be at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

The Company shall enter into a depositary agreement with ING LUXEMBOURG, 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

The independent auditor for the Company shall be ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach. The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of 31 December 2005.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) AMBER TRUST II MANAGEMENT S.A., une société anonyme constituée conformément et soumise aux lois du Luxembourg, ayant son siège social au 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

Ici représentée par Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Helsinki, le 18 octobre 2004.

2) FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC, une société anonyme constituée conformément et soumise aux lois de l'Etat de New York, ayant son siège social au 152 W. 57th Street, 24th floor, New York, New York 10019, USA,

Ici représentée par Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 18 octobre 2004.

3) DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd., une société anonyme constituée conformément et soumise aux lois de Finlande, ayant son siège social au Aleksanterinkatu 44, 7th floor, 00100 Helsinki, Finlande,

Ici représentée par Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Helsinki, le 18 octobre 2004.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions (S.C.A.) dotée d'un capital variable sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions de la Société ci-après créées (les «Actions»), une société en la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de AMBER TRUST II S.C.A. (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant (tel que défini ci-dessous), des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée limitée de neuf ans à compter du dernier jour de la période initiale d'offre des Actions Ordinaires (telles que définies ci-dessous), fixée par le Gérant conformément aux dispositions du prospectus de la Société (le «Prospectus»). Cette durée peut néanmoins être prolongée sur proposition du Gérant par décision de l'assemblée générale des actionnaires pour une période supplémentaire maximale de trois ans, sous réserve du respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet

L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs représentatives de capital à risque, au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

Par ailleurs, la Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 5. Responsabilité

Le Gérant est solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. Les détenteurs d'Actions de Participation (telles que définies ci-dessous) et d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. Détermination des objectifs et politiques d'investissement

Le Gérant détermine les objectifs et politiques d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduites à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs et politiques, tels que prévus par le Prospectus, conformément aux lois et règlements applicables.

Art. 7. Capital Social

(a) Le capital de la Société sera représenté par des Actions, sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 13 des présents statuts. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société d'investissement en capital à risque (SICAR) soumise à la législation luxembourgeoise, est d'un million d'euros (EUR 1.000.000).

(b) Le capital de la Société est représenté par les trois classes (les «Classes») d'Actions suivantes sans valeur nominale:

(i) «Action de Commandité»: Action unique souscrite par le Gérant en tant qu'actionnaire gérant commandité de la Société;

(ii) «Actions de Participation»: classe spéciale d'Actions qui ont été souscrites lors de la constitution de la Société par (un) des actionnaire(s) commanditaire(s) et qui donnent droit à recevoir un Dividende Spécial après paiement du Dividende Prioritaire (tels que ces dividendes sont définis dans le Prospectus); et

(iii) «Actions Ordinaires»: classe ordinaire d'Actions pouvant être souscrites par d'autres actionnaires commanditaires et donnant droit à un Dividende Préférentiel et à d'autres droits aux distributions (tels que définis ci-dessous).

Les Classes d'Actions peuvent, sur décision du Gérant, être émises au titre d'une ou plusieurs Série(s) différente(s), dont les caractéristiques et conditions sont établies par le Gérant et mentionnées dans le Prospectus.

Le Gérant peut émettre des Classes d'Actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

(c) La Société est constituée avec un capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31,000) divisé en une (1) Action de Commandité et trente (30) Actions de Participation sans mention de valeur. Lors de la constitution, l'Action de Commandité et chaque Action de Participation sont libérées à hauteur de 5%.

(d) Le Gérant est autorisé, conformément à l'article 10 des présents statuts et aux dispositions du Prospectus, à émettre un nombre illimité d'Actions Ordinaires entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les Actions Ordinaires à émettre.

Art. 8. Actions

(a) Les Actions sont réservées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, Investisseurs Professionnels et Investisseurs Expérimentés se qualifiant comme des investisseurs avertis au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. Cette restriction n'est pas applicable au Gérant qui peut détenir une Action de Commandité sans pour autant faire partie de l'une de ces catégories.

(b) Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. Les certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion du Gérant et doivent être signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis, si un actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent peut être mis à la charge de cet actionnaire.

Toutes les Actions de la Société émises doivent être enregistrées dans le registre des actionnaires (le «Registre») tenu par le Gérant ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la classe d'Actions qu'il détient, le montant payé pour chaque Action ainsi que des références bancaires. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

(c) Les transferts d'Actions sont effectués par l'inscription du transfert sur le Registre dès la remise à la Société du formulaire de transfert fourni à cet effet par le Gérant, accompagné de tous les autres documents de transfert exigés par la Société. En cas de transfert d'Actions Ordinaires, le cas échéant, il doit également être remis l'accord écrit du Gérant et/ou un pouvoir écrit de l'acheteur, du titulaire du gage ou du cessionnaire tel que stipulé ci-dessus et en cas de transfert d'Actions de Participation, l'accord écrit de l'acheteur, du titulaire du gage ou du cessionnaire tel que stipulé ci-dessus. Si des certificats d'Actions ont été délivrés, les certificats concernés doivent également être remis.

(d) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société peut déterminer sous réserve des dispositions de la loi applicable. Dès l'émission du nouveau certificat d'Action sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Actions original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés. La Société peut, de manière discrétionnaire, demander à l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(e) La Société peut décider d'émettre des fractions d'Action jusqu'à trois décimales. De telles fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent.

(f) Chaque Action (Action de Commandité, Action Ordinaire ou Action de Participation) donne droit à une voix à chaque assemblée des actionnaires ainsi que, pour chaque Classe, aux assemblées distinctes des détenteurs d'Actions de chacune des Classes.

(g) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de une ou plusieurs Action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

(h) Il sera demandé à chaque détenteur d'Actions Ordinaires de signer un contrat de souscription l'engageant de manière irrévocable à réaliser toutes souscriptions et tous paiements relatifs au montant total engagé.

Art. 9. Transfert d'Actions

Les Actions Ordinaires ne peuvent être transférées, mises en gage ou cédées sans le consentement écrit du Gérant, un tel consentement ne pouvant être refusé déraisonnablement. Chaque transfert ou cession d'Actions Ordinaires est soumis à un accord écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalable au transfert ou à la cession dans lequel il s'engage pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu par le vendeur.

Les Actions de Participation ne peuvent pas être transférées ou cédées tant qu'elles n'ont pas été intégralement payées. Par la suite, elles peuvent être transférées ou cédées selon les mêmes conditions que celles applicables aux Actions Ordinaires. Les Actions de Participation ne peuvent être gagées qu'avec le consentement écrit du Gérant, un tel consentement ne pouvant être refusé déraisonnablement.

Art. 10. Emission des Actions

Il sera proposé à tout actionnaire potentiel de s'engager à souscrire des Actions Ordinaires à la (aux) date(s) ou période(s) déterminée(s) par le Gérant (chacune un «Closing») telles qu'indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

Le paiement du prix de souscription des Actions Ordinaires doit être effectué en tout ou en partie lors d'un Closing ou à toute autre date déterminée par le Gérant telle qu'indiquée et plus amplement détaillée dans le Prospectus. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par le Gérant et mentionnés et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions de souscription telles que des minimums d'engagements par Closings ou d'engagements subséquents, des intérêts moratoires ou des restrictions à la propriété. De telles conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou tous autres actifs, en observant les conditions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et à condition que ces valeurs ou autres actifs soient conformes aux objectifs et stratégie d'investissement de la Société.

Art. 11. Rachat des Actions

La Société est de type fermé, et par conséquent les demandes unilatérales de rachat par les actionnaires ne peuvent pas être acceptées par la Société.

La Société peut néanmoins procéder au rachat d'Actions lorsque le Gérant considère que le rachat se fait dans l'intérêt de la Société.

Les Actions peuvent être rachetées sur une base proportionnelle entre les actionnaires existants par exemple (i) afin de distribuer aux actionnaires le résultat net issu de la vente d'un actif par la Société, nonobstant toute autre distribution prévue par l'article 23 des présents statuts, (ii) si la valeur des actifs de la Société a atteint un montant considéré par le Gérant comme inférieur au niveau minimum nécessaire à la Société pour fonctionner d'une manière économiquement efficiente ou, (iii) en cas de changement défavorable de la situation économique ou politique.

Le rachat aura lieu conformément aux principes prévus dans le Prospectus.

En outre, les Actions peuvent être rachetées de manière forcée si un actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Institutionnel, un Investisseur Professionnel ou un Investisseur Expérimenté au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. Dans ce cas, le rachat forcé aura lieu aux conditions prévues dans le Prospectus.

La Société aura le droit, si le Gérant le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 12. Conversion des Actions

Les conversions d'Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe ne sont pas autorisées.

Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La valeur nette d'inventaire de chaque Classe (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée, sous la responsabilité du Gérant, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus), lors de chaque Jour d'Évaluation tel que plus amplement précisé dans le Prospectus.

La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Classe comme suit: chaque Classe prend part dans la Société en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune des Classes. La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués à une Classe particulière (telle que définie dans le Prospectus) au Jour d'Évaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette Classe existants ce Jour d'Évaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Classe au Jour d'Évaluation concerné. Les mêmes principes s'appliqueront pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'une Série d'Actions au sein d'une Classe.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe au Jour d'Évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe au Jour d'Évaluation concerné divisée par le nombre total d'Actions de ladite Classe en circulation à ce Jour d'Évaluation.

La valeur des actifs nets de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et ses engagements.

L'évaluation de la Société est déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que précités, mais non encore encaissés, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Gérant estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé sont évalués sur base du dernier prix disponible à moins que ce dernier prix ne soit pas représentatif; dans ce cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur valeur de réalisation prévisible que le Gérant estimera avec bonne foi;

(3) les investissements dans des titres de private equity autres que les valeurs mentionnées ci-dessus seront évalués conformément aux principes suivants:

Le Gérant prendra en considération les directives et principes pour l'évaluation des sociétés cibles établis par l'Association Européenne du Capital-Risque (AECR), avec une attention particulière sur les éléments suivants:

- les investissements dans des sociétés réalisés dans les 12 mois précédant le Jour d'Évaluation seront évalués à leur prix d'acquisition, à moins que le Gérant considère qu'il y a eu une détérioration matérielle de la situation financière d'une Société Cible (telle que définie dans le Prospectus).

- Lorsqu'une transaction significative a eu lieu, fixant un prix de référence dans des conditions normales de marché, cette transaction peut servir de base à l'évaluation.

- Dans les autres cas, les sociétés non cotées seront normalement évaluées par référence à leurs bénéfices et aux ratios financiers (prix/revenus, prix/cash flow, valeur d'entreprise/bénéfices avant charges financières et impôt) applica-

bles à des sociétés comparables cotées diminués d'une décote appropriée au vu du manque de liquidité de ces actions. Les bénéfices pris en compte pour l'évaluation sont ceux indiqués dans les derniers comptes audités, tout en prenant en considération les éventuelles notifications ultérieures de la direction. Dans l'hypothèse où le Gérant est dans l'impossibilité de trouver des sociétés comparables appropriées, les méthodes d'évaluation suivantes seront employées.

- Par référence à la moyenne des multiples financiers du sous-secteur d'activités concerné; ou
- Le Gérant peut appliquer les multiples retenus lors de l'investissement initial aux derniers prix disponibles;
- Si nécessaire, d'autres facteurs seront également pris en compte tels que la substance des actifs, les bénéfices budgétés de l'année en cours et toutes autres perspectives à court terme de vente des actions de la Société Cible (telle que définie dans le Prospectus).

En l'absence de circonstances inhabituelles, l'évaluation des sociétés non cotées sera revue à chaque Jour d'Évaluation.

(4) la valeur de tout autre actif de la Société est déterminée sur base du prix d'acquisition de celui-ci, y compris les coûts, commissions et dépenses y relatifs ou, si le prix d'acquisition tel que déterminé ci-dessus n'est pas représentatif, ces actifs seront évalués sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi.

La Valeur Nette d'Inventaire par Classe calculée chaque Jour d'Évaluation est à la disposition des propriétaires d'Actions Ordinaires, au siège social de la Société dans les vingt (20) jours ouvrables suivant le Jour d'Évaluation concerné.

Art. 14. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'inventaire

Le Gérant peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire lorsque:

- a) il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;
- b) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service;
- c) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues.

Art. 15. Le Gérant

La Société sera gérée par AMBER TRUST II MANAGEMENT S.A. (associé gérant commandité), une société constituée selon les lois du Luxembourg (ci-après le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions de Gérant de la Société, la Société ne sera pas automatiquement dissoute et mise en liquidation, à condition qu'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, soit désigné afin d'exécuter les actes urgents ou de simple administration, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires, convoquée par cet administrateur, se tienne dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Toute nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 16. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts appartiennent au Gérant.

Le Gérant peut nommer des conseillers en investissement et gestionnaires, ainsi que d'autres agents de gestion ou administratifs. Le Gérant peut conclure des contrats avec de telles personnes ou sociétés prévoyant la prestation de leurs services, la délégation de pouvoirs à celles-ci, et la détermination de leur rémunération supportée par la Société.

Art. 17. Pouvoir de signature

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature du Gérant ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 18. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant, ou tout autre administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils soient administrateur, associés directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

L'administrateur ou le fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 19. Dépositaire

La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues dans la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Gérant s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période

de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

Le Gérant peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires de la Société;

b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;

c) lorsque l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 20. Assemblées Générales des Actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, à condition que toute décision de l'assemblée générale des actionnaires modifiant les statuts ou créant des droits ou obligations vis-à-vis des tiers soit approuvée par le Gérant.

Les décisions de l'assemblée des actionnaires ayant pour effet de modifier les présents statuts doivent être adoptées avec (i) un quorum de cinquante (50) pour cent du capital de la Société, (ii) une majorité d'au moins deux-tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) l'accord du Gérant.

Toute modification des présents statuts entraînant une modification des droits d'une Classe doit être approuvée par une décision de l'assemblée des actionnaires de la Société et par une (des) assemblée(s) distincte(s) des propriétaires d'Actions de la ou des Classe(s) concernée(s).

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Gérant. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Gérant à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mardi du mois d'avril à 11.30 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur du Gérant.

Art. 21. Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Rapport Annuel

La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 23. Distributions

L'Action de Commandité ne donne aucun droit à des dividendes ou distribution autre que la Commission de Gestion déterminée dans le Prospectus.

Les droits aux dividendes ou distribution concernant les autres Classes d'Actions, ainsi que l'attribution d'acomptes sur dividendes, sont déterminés par le Gérant et plus amplement décrits dans le Prospectus.

Art. 24. Loi applicable

Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Souscription et libération

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre d'Actions souscrites
1.- AMBER TRUST II MANAGEMENT S.A., prénommée	Une (1) Action de Commandité
2.- FIREBIRD PRIVATE EQUITY ADVISORS LLC, prénommée	Quinze (15) Actions de Participation
3.- DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd, prénommée	Quinze (15) Actions de Participation

A la constitution, l'Action de Commandité et chaque Action de Participation sont libérées à concurrence de 5%, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2006.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2005.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ huit mille euros (8.000,- EUR).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Le siège social de la Société est établi au 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

La Société conclura un contrat de dépôt avec ING LUXEMBOURG, 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société est ERNST & YOUNG, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach. Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes au 31 décembre 2005.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Lebbe, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 2004, vol. 429, fol. 10, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(091704.3/242/708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

CELFLOOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 4.544.

WINDHAVEN MARITIME S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 100.805.

MERGER PROJECT

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth of October.

There appeared before Maître Frank Baden, notary, residing at Luxembourg.

1^o CELFLOOR S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, registered at the Companies' Register of Luxembourg under number B 4.554, incorporated pursuant to a deed of Maître Tony Neuman, notary established in Luxembourg on 8 December 1949, published in the Mémorial, Recueil Spécial, number 2 of 21 January 1950. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a private deed, on 18 October 2000.

CELFLOOR S.A. is here represented by Rita Reichling, maître en droit, residing in Luxembourg, and Johanna Mozer, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as directors of the Company in execution of a resolution of the board of directors dated 20 September 2004.

2^o WINDHAVEN MARITIME S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2227 Luxembourg, 23, avenue Porte Neuve, registered at the Companies' Register of Luxembourg under number B 100 805, incorporated under the laws of Panama and transferred to Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on the 30 April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 706 of 8 July 2004.

WINDHAVEN MARITIME S.A. is here represented by Paul Mousel, licencié en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors, pursuant to a resolution of the board of directors dated 21 October 2004.

A certified copy of the minutes of these resolutions, initialled ne varietur by the appearers and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing persons have requested the undersigned notary to record in the notarial form the following merger project:

1) Merging companies:

CELFLOOR S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, registered at the Companies' Register of Luxembourg under number B 4.554, incorporated pursuant to a deed of Maître Tony Neuman, notary established in Luxembourg, on 8 December 1949, published in the Mémorial, Recueil Spécial, number 2 of 21 January 1950, as absorbing company, (hereinafter referred to as CELFLOOR S.A.),

WINDHAVEN MARITIME S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2227 Luxembourg, 23, avenue Porte Neuve, registered at the Companies' Register of Luxembourg under number B 100.805, incorporated under the laws of Panama and transferred to Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 706 of 8 July 2004, as absorbed company, (hereinafter referred to as WINDHAVEN MARITIME S.A.).

2) CELFLOOR S.A. holds three hundred and ten (310) shares, representing the entire (100%) share capital and giving all voting rights of WINDHAVEN MARITIME S.A. WINDHAVEN MARITIME S.A. has not issued any other securities giving voting rights in the company.

3) CELFLOOR S.A. intends to absorb WINDHAVEN MARITIME S.A. by way of merger pursuant to the provisions of Articles 278 through 280 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the «Companies' Act»).

4) As from 1 July 2004, all operations and transactions of WINDHAVEN MARITIME S.A. are considered from an accounting point of view to have been undertaken for the account of CELFLOOR S.A.

5) As of the effective date of the merger all rights and obligations of WINDHAVEN MARITIME S.A. vis-à-vis third parties shall be taken over by CELFLOOR S.A.

6) No special rights or advantages have been granted to the directors or the statutory auditors of the merging companies.

7) All shareholders of CELFLOOR S.A. have, within one month from the publication of this Merger Project in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, access at the registered office of CELFLOOR S.A. to all documents listed in Article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Companies' Act and may obtain copies thereof, free of charge.

8) One or more shareholders of CELFLOOR S.A. holding at least 5% of the subscribed share capital of CELFLOOR S.A. may within the time period set out in 7) above request the convening of a shareholders' meeting.

9) Notwithstanding the rights of the shareholders of CELFLOOR S.A. set out in 8), the merger between CELFLOOR S.A. and WINDHAVEN MARITIME S.A. shall become effective and final one month after the publication of this Merger Project in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and will have ipso jure all the effects set out in Article 274 of the Companies' Act.

10) The books and records of WINDHAVEN MARITIME S.A. will be held at the registered office of CELFLOOR S.A. for the whole time period required by law.

The undersigned notary certifies that all the legal requirements set forth by the law on commercial companies regarding this merger project have been respected.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by an French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done and executed in Luxembourg, on the date as above.

The deed having been read to the parties, all known by surname, usual first names, civil status and residence to the notary, the parties have signed this deed together with the notary.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq octobre.

Ont comparu par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

1^o CELFLOOR S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 4.554, constituée suivant acte de Maître Tony Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 8 décembre 1949, publié au Mémorial, Recueil Spécial, numéro 2 du 21 janvier 1950. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 18 octobre 2000.

CELFLOOR S.A. est ici représentée par Madame Rita Reichling, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et Mme Johanna Mozer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société en exécution d'une résolution prise par le conseil d'administration de ladite société en date du 20 septembre 2004.

2^o WINDHAVEN MARITIME S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 100 805, constituée selon les lois du Panama et transférée au Luxembourg suivant acte du notaire soussigné en date du 30 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 706 du 8 juillet 2004.

WINDHAVEN MARITIME S.A. est ici représentée par Monsieur Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 21 octobre 2004.

Des copies certifiées conformes des procès-verbaux de ces résolutions, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter en la forme notariée le projet de fusion qui suit:

1) Les sociétés participant à la fusion:

CELFLOOR S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 4 554, constituée suivant acte reçu par Maître Tony Neuman, alors notaire à Luxembourg, en date du 8 décembre 1949, publié au Mémorial, Recueil Spécial, numéro 2 du 21 janvier 1950, comme société absorbante (ci-après CELFLOOR S.A.),

WINDHAVEN MARITIME S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 100.805, constituée selon les lois du Panama et transférée au Luxembourg suivant acte du notaire soussigné en date du 30 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 706 du 8 juillet 2004, comme société absorbée (ci-après WINDHAVEN MARITIME S.A.).

2) CELFLOOR S.A. détient trois cent dix (310) actions représentant la totalité (100%) du capital social conférant tous les droits de vote dans WINDHAVEN MARITIME S.A. Aucun autre titre donnant droit de vote n'a été émis par WINDHAVEN MARITIME S.A.

3) CELFLOOR S.A. entend absorber WINDHAVEN MARITIME S.A. par voie de fusion, conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée («LSC»).

4) La date à partir de laquelle les opérations de WINDHAVEN MARITIME S.A. sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de CELFLOOR S.A. a été fixée au 1^{er} juillet 2004.

5) A partir de la date de prise d'effet de la fusion, tous droits et obligations de WINDHAVEN MARITIME S.A. vis-à-vis de tiers seront pris en charge par CELFLOOR S.A.

6) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent.

7) Les actionnaires de CELFLOOR S.A. ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de CELFLOOR S.A., des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) LSC et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

8) Un ou plusieurs actionnaires de CELFLOOR S.A., disposant d'au moins 5% du capital souscrit de CELFLOOR S.A., ont le droit de requérir, pendant le même délai que celui indiqué sub 7), la convocation d'une assemblée générale de CELFLOOR S.A. appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

9) Nonobstant les droits des actionnaires de CELFLOOR S.A. tels que décrits sub 8), la fusion de CELFLOOR S.A. et WINDHAVEN MARITIME S.A. deviendra définitive un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et entraînera ipso jure les effets prévus à l'article 274 LSC.

10) Les documents sociaux de WINDHAVEN MARITIME S.A. seront conservés pendant le délai légal au siège de CELFLOOR S.A.

Le notaire soussigné déclare que toutes les exigences légales prévues par la loi sur les sociétés commerciales relatives au projet de fusion ont été respectées.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. Reichling, J. Mozer, P. Mousel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 49, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

F. Baden.

(092365.2/200/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

BO FUND II , Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 79.057.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable BO FUND II, ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 novembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 14 du 9 janvier 2001.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sandra Thomas, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Emmanuelle Schneider, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie Moroni, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à tous les actionnaires nominatifs par lettre recommandée le 21 octobre 2004.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'Assemblée, et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Que les résolutions portées à l'ordre du jour de cette Assemblée ne peuvent être valablement adoptées que si adoptée par les actionnaires détenant au moins 2/3 des actions représentées à l'Assemblée.

IV. Il résulte de la liste de présence que sur trois cent quatre-vingt-dix mille cent soixante-neuf (390.169) actions en circulation, trois cent quatre-vingt-deux mille deux cent neuf (382.209) actions sont représentées à la présente Assemblée.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et convoquée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 3, dernier alinéa des statuts afin de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif en remplaçant «... de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.» par «... de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»;

2. Modification de l'article 5, 6^{ème} paragraphe, afin de le lire comme suit: «Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) ou son équivalent en francs suisses (CHF) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif»

3. Modification de l'article 20 des statuts afin d'y modifier la référence à «la loi du 30 mars 1988» par la référence à «la loi du 20 décembre 2002»;

4. Modification de l'article 22 des statuts afin d'en retirer le passage «; (f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire»;

5. Modification de l'article 23 des statuts afin d'y introduire la désolidarisation des actifs en remplaçant la première phrase du dernier paragraphe du point II de cet article par le texte suivant: «Par application de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, une société d'investissement à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique et par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. A ce propos, si la Société prend des engagements qui incombent à un compartiment en particulier, seuls les avoirs de ce compartiment seront engagés vis-à-vis des créanciers concernés.»;

6. Modification de l'article 27, 2^{ème} paragraphe des statuts afin d'y modifier la référence à «LUF 50 millions» par la référence à «EUR 1.250.000,-»;

7. Modification de l'article 29, 1^{er} paragraphe des statuts afin d'y modifier la référence à «la loi du 30 mars 1988» par la référence à «la loi du 20 décembre 2002»;

8. Modification de l'article 31 des statuts afin d'y modifier la référence à «la loi du 30 mars 1988» par la référence à «la loi du 20 décembre 2002».

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 3 des statuts afin de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif en y remplaçant les mots «de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.» par les mots «de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»; le dernier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Dernier alinéa.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le 6^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. 6^{ème} alinéa.

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000) ou son équivalent en francs suisses (CHF) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts en y remplaçant la référence à «la loi du 30 mars 1988» par la référence à «la loi du 20 décembre 2002»; l'article 20 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 22 des statuts en y supprimant les mots «(f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire»; le 2^{ème} alinéa de l'article 22 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 22. 2^{ème} alinéa.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette des actions d'un quelconque Compartiment ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses actions:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; (c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; (e) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe du point II de l'article 23 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 23. Point II. Dernier alinéa.

Par application de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, une société d'investissement à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique et par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. A ce propos, si la Société prend des engagements qui incombent à un compartiment en particulier, seuls les avoirs de ce compartiment seront engagés vis-à-vis des créanciers concernés.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 27 des statuts en y modifiant la référence à «LUF 50 millions» par la référence à «EUR 1.250.000,-»; le 2^{ème} alinéa de l'article 27 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 27. 2^{ème} alinéa.

Pour des actions de distribution, chaque Compartiment est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. (La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) ou son équivalent).»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 29 des statuts en y remplaçant la référence à «la loi du 30 mars 1988» par la référence à «la loi du 20 décembre 2002»; le 1^{er} alinéa de l'article 29 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 29. 1^{er} alinéa.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 31 des statuts en y remplaçant la référence à «la loi du 30 mars 1988» par la référence à «la loi du 20 décembre 2002»; l'article 31 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Thomas, E. Schneider, N. Moroni, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 novembre 2004, vol. 429, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(092400.3/242/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

**PEGASUS MANAGEMENT HOLDINGS, Société en commandite par actions,
(anc. InHealth GROUP S.A.).**

Registered office: Münsbach.
R. C. Luxembourg B 64.001.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of InHealth GROUP S.A., (hereinafter the «Company») a société anonyme having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 64.001, incorporated pursuant to a notarial deed on the 26th of March 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated the 1st of July 1998, number 484. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on the 2nd of December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated the 17th of March, 2003, number 282.

The meeting was opened at 3.30. p.m. with Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr François Deprez, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jonathan Toro, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requires the notary to act and the meeting agrees:

- that all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the board of the meeting;

- that pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements;

- that the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1) Reduction of the subscribed share capital of the Company from its current amount of one hundred and fifty million forty thousand US dollars (USD 150,040,000) represented by one million five hundred thousand four hundred (1,500,400) shares to fifty thousand US dollars (USD 50,000) represented by five hundred (500) shares numbered 1 to 500. Such reduction of capital without repayment to the shareholders of the Company will be effected by cancellation of one million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred (1,499,900) shares numbered 501 to 1,500,400, in order to create a free reserve amounting to one hundred and forty-nine million nine hundred and ninety thousand US dollars (149,990,000) the purpose of which will be the future setting-off of losses of the Company and the subsequent distribution of dividends to the shareholders.

2) Change of the legal form of the Company in order to transform it from its current form of a société anonyme into a société en commandite par actions and to fully restate the articles of association in order to adapt them to the new legal form of the Company.

3) Change of the name of the Company from InHealth GROUP to PEGASUS MANAGEMENT HOLDINGS.

4) Revocation of the current directors of the Company and granting of full discharge to such directors for the accomplishment of their mandate.

5) Conversion of the shares in two classes of shares, whereby the current share numbered 2 and held by Pegasus Management will become the management share and whereby the shares numbered 1 and 3 to 500 will become the ordinary shares.

6) Appointment of PEGASUS MANAGEMENT as the manager of the Company.

7) Revocation of the current statutory auditor of the Company and granting of full discharge to such statutory auditor for the accomplishment of its mandate.

8) Appointment of Mr Dominique Ransquin, born on September 4, 1951 in Namur, Belgium, licencié et maître en sciences économiques et sociales, residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, of Mr Romain Thillens, born on October 30, 1952 in Wiltz, Luxembourg, licencié en sciences économiques, residing at 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz and of Mr Pierre Hoffmann, born on July 7, 1951 in Luxembourg, licencié en sciences économiques, residing at 4, rue J.B. Scharz, L-7342 Heisdorf as members of the supervisory board of the Company.

9) Full restatement of the articles of association of the Company.

After duly considering the items on the agenda, the meeting unanimously resolves:

First resolution

The meeting resolves to reduce the subscribed share capital of the Company by an amount of one hundred and forty-nine million nine hundred and ninety thousand US dollars (USD 149,990,000.-) to bring the capital from one hundred and fifty million forty thousand US dollars (USD 150,040,000.-) represented by one million five hundred thousand four hundred (1,500,400) shares to fifty thousand US dollars (USD 50,000.-) represented by five hundred (500) shares numbered 1 to 500. Such reduction of capital without repayment to the shareholders of the Company will be effected by cancellation of one million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred (1,499,900) shares numbered 501 to 1,500,400, in order to create a free reserve amounting to one hundred and forty-nine million nine hundred and ninety thousand US dollars (USD 149,990,000.-) the purpose of which will be the future setting-off of losses of the Company and the subsequent distribution of dividends to the shareholders.

Second resolution

The meeting resolves to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form of a société anonyme into a société en commandite par actions and to fully restate the articles of association in order to adapt them to the new legal form of the Company.

In accordance with articles 26-1 and 31-1 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, a report of the independent auditor, COMPAGNIE DE REVISION S.A., réviseur d'entreprises, has been established, whereof a copy is annexed to this deed.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of InHealth GROUP S.A., which after the decrease of capital and allocation to the free reserve of USD 149,990,000 corresponds at least to the shareholders' equity of the Company (USD 100,210,504) and hence its subscribed capital of USD 50,000 represented by 500 shares with a nominal value of USD 100 each, its retained earnings and reserves of USD 164,592,704 and loss for the period of USD 64,432,200.»

Third resolution

The meeting resolves to change the name of the Company from InHealth GROUP S.A. to PEGASUS MANAGEMENT HOLDINGS.

Fourth resolution

The meeting resolves to revoke the current directors of the Company with immediate effect and to give full discharge to such directors for the accomplishment of their mandate.

Fifth resolution

The meeting resolves to convert the shares in two classes of shares, whereby the current share numbered 2 and held by PEGASUS MANAGEMENT will become the management share and whereby the shares numbered 1 and 3 to 500 will become the ordinary shares.

Sixth resolution

The meeting resolves to set the number of the managers of the Company at one (1) and to appoint PEGASUS MANAGEMENT, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies Register pending, as manager of the Company.

Seventh resolution

The meeting resolves to revoke the current statutory auditor of the Company and to grant full discharge to the statutory auditor for the accomplishment of its mandate.

Eighth resolution

The meeting resolves to set the number of the members of the supervisory board at three and to appoint the following persons as members of the supervisory board:

- Mr Dominique Ransquin, born on September 4, 1951 in Namur, Belgium, licencié et maître en sciences économiques et sociales, residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler;
- Mr Romain Thillens, born on October 30, 1952 in Wiltz, Luxembourg, licencié en sciences économiques, residing at 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz;
- Mr Pierre Hoffmann, born on July 7, 1951 in Luxembourg, licencié en sciences économiques, residing at 4, rue J.B. Schartz, L-7342 Heisdorf.

The term of office of the members of the supervisory board shall end on October 29, 2010.

Ninth resolution

The meeting decides to change the financial year of the Company, so as to begin on the first day of November and to end on the last day of October of the following year

As a consequence hereof, the accounting year, which has begun on April 1st, 2004, will finish on October 31, 2004.

Tenth resolution

The meeting resolves to restate the Company's articles of association in their entirety as follows:

«A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby organised among the shareholders and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of PEGASUS MANAGEMENT HOLDINGS (the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager (as defined in Article 14 below). Within the same municipality, the registered office may be transferred through a simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and/or of patents and the administration, control and development of its portfolio, as well as the building, the acquisition as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of healthcare clinics and/or other facilities to operate medical and related services within the United Kingdom or in other countries. The Company shall provide such services as are necessary for the operation of such healthcare and other facilities, as well as the necessary equipment, laboratories for testing purposes, nurses, office staff and facilities, computer support, waste disposal and laundry.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the United Kingdom, the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 5. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The Ordinary Shareholders (as defined below) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings (when any resolutions they may pass are subject to approval by the Manager) and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

B. Share capital - General

Art. 6. The Company has a subscribed share capital of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-) divided into four hundred and ninety-nine (499) ordinary shares (the «Ordinary Shares», and their holders being referred to herein as the «Ordinary Shareholders») and one (1) management share (the «Management Share»), each share having a par value of one hundred US dollars (USD 100.-). The Management Share shall be held by PEGASUS MANAGEMENT, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, as unlimited shareholder (actionnaire commandité).

Any reference made hereinafter to the «shares» shall be construed as a reference to the Ordinary Shares and/or to the Management Share depending on the context and as applicable, and the same construction applies to any reference made hereinafter to the «shareholders» of the Company.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

On a distribution of dividends of the Company, the holder of the Management Share shall be entitled to receive in priority to the Ordinary Shareholders the amount of the par value of such Management Share but shall otherwise not be entitled to any other distribution (save as provided in article 8).

Art. 7. All shares of the Company shall be issued in registered form.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares.

Any share certificates shall be signed by the Manager or a person to whom such power is delegated by the Manager.

The Manager or a person to whom such power is delegated by the Manager may in its sole discretion accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 8. Each shareholder is entitled to one vote at general meetings convened or held in accordance with article 19.

In the event of liquidation, the surplus assets of the Company shall be distributed among the Ordinary Shareholders in proportion to the number of shares held by them respectively and the holder of the Management Share shall only be entitled to receive, in priority to the Ordinary Shareholders, the amount of the par value in respect of the Management Share.

Art. 9. Pre-emption Rights

Subject to the Law and unless otherwise determined by the general meeting deciding upon an increase of the share capital of the Company in accordance with the relevant provisions of the Law (which general meeting may not validly pass resolutions without approval of the Manager), the pre-emption rights in relation to any new Ordinary Shares to be issued by the Company shall be as follows:

- no Ordinary Shares shall be issued otherwise than to Ordinary Shareholders without the consent of the holder of the Management Share;
- as between holders of Ordinary Shares, the Ordinary Shares being issued shall be issued in proportion to their then existing holdings of Ordinary Shares or in such other proportions between them as all the Ordinary Shareholders holding Ordinary Shares agree, subject to the approval of the Manager.

D. Share transfers

Art. 10. The Management Share(s) held by the Manager is (are) freely transferable without restriction to a successor or additional manager with unlimited liability.

Any Ordinary Shares may at any time be transferred by any Ordinary Shareholder in consequence of acceptance of an offer made to that Ordinary Shareholder pursuant to article 11.

Where Ordinary Shares are held by trustees on trust, the trustees may transfer all or any of their shares (the «Relevant Shares») as follows:

- on any change of trustees, the Relevant Shares may be transferred to the trustees for the time being of the trust concerned;
- pursuant to the terms of such trust or in consequence of the exercise of any power or discretion vested in the trustees or any other person, all or any of the Relevant Shares may be transferred to any beneficiary of the trust who has become entitled to the shares proposed to be transferred; and
- pursuant to the terms of such trust or in consequence of the exercise of any power or discretion vested in the trustees or any other person, where a beneficiary of such trust who has become entitled to Relevant Shares proposed to be transferred is also named as a beneficiary of another trust, all or any of the Relevant Shares may be transferred to the trustees for the time being of such other trust.

Art. 11. The right to transfer Ordinary Shares shall (save in respect of transfers made pursuant to Article 10) be subject to the following restrictions:

11.1 Transfer notices

Before transferring any Ordinary Shares the Ordinary Shareholder proposing such transfer (the «Proposing Transferor») shall serve a transfer notice (the «Transfer Notice») on the Company specifying the number of Ordinary Shares in question, and the Transfer Notice shall constitute the Company his agent for the sale of those Shares at the «Prescribed Price» (being the price per share specified in such notice or, if no price is specified, agreed or determined as provided for hereunder) to any Ordinary Shareholder(s). Except as provided in this article, a Transfer Notice once given shall not be revocable except with the consent of the Manager.

A Transfer Notice:

- may specify the Prescribed Price per share; and
- shall, if the Proposing Transferor has received any offer to purchase the Sale Shares as defined below (whether or not an offer capable of becoming legally binding upon acceptance), within the period of three calendar months prior to service of the Transfer Notice, give the name of the offeror, the number of Ordinary Shares concerned and the price per share offered.

11.2 Prescribed Price

Immediately on receipt of a Transfer Notice which does not specify a Prescribed Price for such shares, the Manager shall seek to agree the Prescribed Price with the Proposing Transferor. In the event that the Prescribed Price is not agreed within 10 business days of receipt of the Transfer Notice by the Company the Manager shall request the Supervisory Board of the Company (whose members will be acting as experts and not as arbitrators) to certify the Prescribed Price.

The Supervisory Board shall within 10 business days of such a request certify to the Company the Prescribed Price, being the value of each Ordinary Share calculated on the following basis:

- by determining the sum which a willing purchaser would offer to a willing vendor for the whole of the issued share capital of the Company;
- by dividing the resultant figure between the Ordinary Shares;
- by making such adjustment (if any) as it consider(s) necessary to allow for the Management Share and any rights which may be outstanding under which any person may call for the issue of further shares; and
- by making such adjustment as it consider(s) necessary to reflect any premium or discount arising in relation to the size of the holding the subject of the Transfer Notice or in relation to any restrictions on the transferability of the shares.

The costs of the Supervisory Board in respect of the certification of the Prescribed Price shall be borne by the Proposing Transferor.

11.3 Offer of Sale Shares

The Ordinary Shares to be transferred (the «Sale Shares») shall, within 10 business days following receipt of the Transfer Notice or following the day of agreement or certification of the Prescribed Price pursuant to article 11.2, be offered by the Company in accordance with article 11.4 for purchase at the Prescribed Price. All offers shall be made by notice in writing and limit a time (being between 10 and 15 business days, inclusive) within which the offer must be accepted or, in default, will be deemed to have been declined.

11.4 Offers

The Company shall offer the Sale Shares to the holders of Ordinary Shares provided that no Sale Shares shall be offered to the Proposing Transferor.

An offer made under this article 11.4 shall be made on the following basis:

- the Ordinary Shares on offer shall be offered to the Ordinary Shareholders (other than the Proposing Transferor) in proportion as nearly as may be to their existing holdings of Ordinary Shares, and the Manager's decision as to the

number of Ordinary Shares which shall be «in proportion as nearly as may be to their existing holdings of Ordinary Shares» shall be conclusive;

- any Ordinary Shareholder to whom Sale Shares are offered may accept all or some only of the Sale Shares offered to him;

- each Ordinary Shareholder to whom the offer is made (if more than one) shall be invited to indicate whether, if he accepts the number of Sale Shares offered to him pursuant to this article 11, he wishes to purchase any Sale Shares offered to other Ordinary Shareholders in the same offer which they decline to accept (such Sale Shares being referred to as «Excess Shares») and if so the maximum number which he wishes to purchase;

- if there are any Excess Shares they shall be allocated between the Ordinary Shareholders who have indicated that they wish to purchase Excess Shares. If the number of Excess Shares available is insufficient the Excess Shares shall be allocated between the Ordinary Shareholders seeking to purchase them as follows:

- (a) any Ordinary Shareholder who has sought to purchase no more than his proportionate entitlement of Excess Shares (calculated by reference to the proportion of the total holdings of shares of shareholders seeking to purchase Excess Shares represented by that shareholder's holding) shall be allocated all the Excess Shares he sought to purchase;

- (b) any Ordinary Shareholder(s) who sought to purchase more than their proportionate entitlement shall have the number of Excess Shares applied for scaled down and (if more than one) in proportion to their respective holdings of Ordinary Shares;

- subject to the provisions of this article 11, the purchasers shall be bound to purchase the Sale Shares allocated to them under the provisions of this article 11.4 at the Prescribed Price.

11.5 Notice to Proposing Transferor

Not later than 5 business days following the expiration of the last Acceptance Period (being a period during which an offer made under article 11.4 is open for acceptance) the Company shall give written notice to the Proposing Transferor stating:

- if it is the case, that no purchaser has been found for any of the Sale Shares; or, otherwise

- the number of Sale Shares which shareholders have sought to purchase, giving the name and address of each purchaser and the number of Sale Shares to be purchased by him;

and so that if purchasers have been found for some only of the Sale Shares the Proposing Transferor may within five business days of service on him of notice under this article revoke his Transfer Notice by written notice to the Company.

11.6 Transfer by Proposing Transferor

In the event that the Proposing Transferor is given notice under article 11.5 (and subject to the Proposing Transferor not revoking his Transfer Notice in accordance with article 11.5, where possible) the Proposing Transferor shall be bound on payment of the Prescribed Price to transfer the Ordinary Shares in question to the respective purchasers. The sale and purchase shall be completed at the office during normal business hours on the first business day after the expiry of 10 business days from the date of service of notice under article 11.5.

If a Proposing Transferor, having become bound to transfer any Ordinary Shares to a purchaser, shall fail to do so the Manager may authorise any individual to execute on behalf of and as attorney for the Proposing Transferor any necessary instruments of transfer and shall register the purchaser as the holder of the Ordinary Shares and shall record the transfer of such Ordinary Shares subject to and in accordance with article 40 of the Law. The Company's receipt of the purchase money shall be a good discharge to the purchaser, and the Company shall thereafter hold the same for and on behalf of the Proposing Transferor.

The Proposing Transferor may transfer Sale Shares to any person or persons in the following circumstances:

- if the Company shall fail to find a purchaser or purchasers for any of the Sale Shares pursuant to article 11.4, the Proposing Transferor may transfer all or any of the Sale Shares;

- if the Company shall find a purchaser or purchasers for some (but not all) of the Sale Shares and shall serve notice accordingly under article 11.5 the Proposing Transferor may transfer all or any of the Sale Shares for which no purchaser has been found, but so that if the Proposing Transferor revokes his Transfer Notice under article 11.5 he may transfer all (but not some only) of the Sale Shares

subject to the following restrictions:

- Ordinary Shares may not be transferred after the expiry of three calendar months after the date on which notice is given under article 11.5; and

- the Ordinary Shares must be transferred in a bona fide transaction at a price not less than the Prescribed Price; the Manager may require to be satisfied that the shares are being transferred in pursuance of a bona fide transaction for the consideration stated in the instrument of transfer without any deduction, rebate or allowance to the purchaser.

11.7 Notices

Any notice required to be given under this article by the Company to an Ordinary Shareholder or by an Ordinary Shareholder to the Company or otherwise shall be given or served either personally or by sending it by first class post to the office or to the registered address of the Ordinary Shareholder (as the case may be). When a notice is sent by post, service of the notice shall be deemed to be effected by properly addressing, prepaying and posting a letter containing the notice and to have been effected 48 hours after posting.

11.8 Waiver of restrictions

The restrictions imposed by this article 11 may be waived in relation to any proposed transfer of Ordinary Shares with the consent of the holder of the Management Share.

Art. 12. If the effect of a sale of some or all of the Ordinary Shares would (if made and registered) result in a person (or persons) who is not a holder of Ordinary Shares on the date of adoption of these articles of association holding more than 50 per cent. of the Ordinary Shares then in issue, the holder or holders of such Ordinary Shares prior to

the proposed sale (the «Specified Members») (or any of them) may give notice in writing to the holders of the balance of the Ordinary Shares other than

- the Specified Members; and
- the proposed transferee

(the «Remaining Shareholders») requiring them within five business days of the date of the notice to transfer all (but not some) of their holdings of Ordinary Shares to the proposed transferee. The transfer shall be on the same terms and conditions as those agreed between the Specified Members and the proposed transferee, provided that a Remaining Shareholder shall not be required to give any warranties or indemnities in the context of the transaction other than warranties as to title to the Ordinary Shares to be sold by him, it being understood that the consideration payable for such Ordinary Shares shall at least be equivalent to the fair market value of such shares of the Company on a going concern. In case of disagreement in this respect between the Specified Member(s), the proposed transferee and the Remaining Shareholders, such market value is to be determined by an independent auditor nominated at the request of either the Specified Member(s), the proposed transferee or the Remaining Shareholders by the President for the time being of the Institut des Réviseurs d'Entreprises and whose fees shall be borne by the party having requested such intervention. Written notice given under this article 12 shall be accompanied by all documents required to be executed by the relevant Remaining Shareholder to give effect to the required transfer.

If any Remaining Shareholder:

- shall fail to transfer Ordinary Shares as required by this article in the above paragraph the deemed transfer provisions of article 11.6 shall apply to the transfer of such Ordinary Shares mutatis mutandis but so that references to the purchase money, the Proposing Transferor and the Purchaser shall respectively be construed as references to the consideration for such shares, the Remaining Shareholder and the proposed transferee;
- shall fail to execute any other document required to be executed in order to give effect to the provisions of this article 12 the Manager may authorise any individual to execute such document(s) on behalf of and as attorney for the Remaining Shareholder.

Art. 13. The Manager shall duly record all transfers made in accordance with articles 10, 11 and 12 in the appropriate manner as provided for in these Articles of Association and the Law but shall not record transfers which are not so made.

E. Management

Art. 14. The Company shall be managed by PEGASUS MANAGEMENT, prenamed (herein referred to as the «Manager»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board (as defined below) as provided for in Article 17 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 15. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders (at which resolutions may not be validly passed without the approval of the Manager) or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 16. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the Manager or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

Art. 17. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by a supervisory board (the «Supervisory Board»), comprising at least three (3) members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of association, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the general meeting of shareholders (subject to approval by the Manager) for a period which may not exceed six (6) years and may be removed at any time with or without cause by the general meeting (subject to approval by the Manager). The members of the Supervisory Board may be re-elected (subject to approval by the Manager). The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

A notice in writing, by telegram, facsimile, e-mail or any other similar means of communication of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if the members of the Supervisory Board are convened to the meeting in accordance with the above described procedure and if at least the majority of the members are present or represented.

No notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented. The resolution supported by the chairman will be adopted, if votes are even.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. All such documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 18. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or managers or officers of the Manager is interested in, or is a director, manager, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director, manager or officer of the Manager who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

F. Decisions of the shareholders

Art. 19. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided always that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of April at 3.00 pm.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

G. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on first November and ends on thirty-first October of the next year.

Art. 21. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

H. Amendments to the Articles of Association

Art. 22. Subject to the approval of the Manager, these articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders (at which no resolution may be validly passed without the approval of the Manager) under the quorum and majority requirements provided for by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, unless the articles of association provide differently.

I. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders (at which no resolution may be validly passed without approval of the Manager) effecting such dissolution and which shall (subject to the approval of the Manager) determine their powers and their compensation.»

Remark

The undersigned notary drew the attention of the appearing persons to the dispositions of Article 69 (2) of the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended

There being no further business, the meeting closes at 4.00 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société InHealth GROUP S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 64.001, constituée suivant un acte notarié le 26 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 484 du 1^{er} juillet 1998. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié le 2 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 282 du 17 mars 2003.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur François Deprez, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jonathan Toro, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter et l'assemblée reconnaît:

- que tous les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal et sera dûment signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau;

- qu'en vertu de la liste de présence, l'intégralité du capital social est présent ou représenté et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été avisés et avoir eu connaissance de l'agenda avant l'assemblée, et acceptent de renoncer aux formalités de convocation;

- que la présente assemblée a été dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de cent cinquante millions quarante mille dollars américains (USD 150.040.000,-) représenté par un million cinq cent mille quatre cents (1.500.400) actions, à cinquante mille dollars américains (USD 50.000) représenté par cinq cents (500) actions portant les numéros 1 à 500. Cette réduction de capital sans remboursement aux actionnaires aura lieu par annulation d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (1.499.900) actions portant les numéros 501 à 1.500.400, afin de créer une réserve disponible d'un montant de cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars américains (149.990.000), dont l'objet est la compensation future des pertes de la Société et la distribution subséquente de dividendes aux actionnaires.

2) Transformation de la Société de sa forme actuelle de société anonyme en une société en commandite par actions et refonte totale des statuts afin de les adapter à la nouvelle forme sociale de la Société.

3) Changement de la dénomination sociale de la Société de InHealth GROUP S.A. en PEGASUS MANAGEMENT HOLDINGS.

4) Révocation des administrateurs actuels de la Société et octroi d'une décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat.

5) Conversion des actions en deux catégories d'actions, en vertu de quoi l'action portant le numéro 2 et détenue par PEGASUS MANAGEMENT deviendra l'action de commandité tandis que les actions portant les numéros 1 et 3 à 500 deviendront les actions ordinaires.

6) Nomination de PEGASUS MANAGEMENT comme gérant de la Société.

7) Révocation de l'actuel commissaire aux comptes de la Société et octroi d'une décharge pleine et entière à ce commissaire aux comptes pour l'accomplissement de son mandat.

8) Nomination de Monsieur Dominique Ransquin, né le 4 septembre 1951 à Namur, Belgique, licencié en droit et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, de Monsieur Romain Thillens, né le 30 octobre 1952 à Wiltz, Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz et Monsieur Pierre Hoffmann, né le 7 juillet 1951 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant au 4, rue J.B. Scharz, L-7342 Heisdorf comme membres du conseil de surveillance de la Société.

9) Refonte totale des statuts de la Société.

Après avoir dûment considéré l'ordre du jour, l'assemblée décide à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars américains (USD 149.990.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cent cinquante millions quarante mille dollars américains (USD 150.040.000,-) représenté par un million cinq cents mille quatre cents (1.500.400) actions à cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions portant les numéros 1 à 500. Cette réduction de capital sans remboursement aux actionnaires a lieu par annulation d'un million quatre cents quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (1.499.900) actions portant les numéros 501 à 1.500.400, afin de créer une réserve disponible d'un montant de cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars américains (USD 149.990.000,-), dont l'objet est la compensation future des pertes de la Société et la distribution subséquente de dividendes aux actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société de sa forme actuelle de société anonyme en une société en commandite par actions et de procéder à une refonte totale des statuts afin de les adapter à la nouvelle forme sociale de la Société.

Suivant les dispositions des articles 26-1 et 31-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport du réviseur d'entreprises COMPAGNIE DE REVISION S.A., réviseurs d'entreprises, a été établi et dont un exemplaire est annexé aux présentes.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des travaux effectués comme décrit ci-dessus, nous n'avons aucune observation à formuler quant à la valeur de l'actif et du passif de InHealth GROUP S.A., laquelle après réduction du capital et allocation à la réserve disponible de USD 149.990.000 correspond au moins aux actions des actionnaires de la Société (USD 100.210.504) et dès lors à son capital souscrit de USD 50.000 représenté par 500 actions ayant une valeur nominale de USD 100 chacune, ses bénéfices non distribués et réserves de USD 164.592.704 et perte pour la période de USD 64.432.200.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de InHealth GROUP S.A. en PEGASUS MANAGEMENT HOLDINGS.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs actuels de la Société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir les actions en deux catégories d'actions en vertu de quoi l'action portant le numéro 2 et détenue par PEGASUS MANAGEMENT deviendra l'action de commandité tandis que les actions portant les numéros 1 et 3 à 500 deviendront les actions ordinaires.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un (1) et de nommer PEGASUS MANAGEMENT, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés en cours, comme Gérant de la Société.

Septième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'actuel commissaire aux comptes de la Société et d'accorder décharge pleine et entière à ce commissaire aux comptes pour l'accomplissement de son mandat.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des membres du conseil de surveillance à trois (3) et de nommer comme membres du conseil de surveillance les personnes suivantes:

- Monsieur Dominique Ransquin, né le 4 septembre 1951 à Namur, Belgique, licencié en droit et maître en sciences économiques et sociales, demeurant à 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler;
- Monsieur Romain Thillens, né le 30 octobre 1952 à Wiltz, Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant à 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz;
- Monsieur Pierre Hoffmann, né le 7 juillet 1951 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant à 4, rue J.B. Scharz, L-7342 Heisdorf.

Le terme du mandat des membres du conseil de surveillance est fixé au 29 octobre 2010.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la Société, de manière à ce qu'il commence le premier jour du mois de novembre et se termine le dernier jour du mois d'octobre de l'année suivante.

Par dérogation, l'exercice social qui a commencé le 1^{er} avril 2004 se terminera le 31 octobre 2004.

Dixième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte totale des statuts de la Société comme suit:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1. Il est organisé entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de PEGASUS MANAGEMENT HOLDINGS (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi qu'aux présents statuts.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant (tel que défini dans l'article 14 ci-dessous), des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et/ou de brevets et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que la construction, l'acquisition et l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de cliniques et/ou d'autres établissements pour prester des services médicaux et des services connexes au Royaume-Uni ou dans d'autres pays. La Société fournira tous les services nécessaires pour l'exploitation de ces établissements de soins de santé et autres ainsi que l'équipement requis, les laboratoires de tests, les infirmières, les employés et les équipements de bureau, le soutien informatique, l'élimination des déchets et la blanchisserie.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Royaume-Uni, au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les porteurs d'Actions Ordinaires (telles que définies ci-dessous) s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales (où toutes leurs résolutions sont soumises à l'approbation du Gérant), et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. La Société a un capital souscrit de cinquante mille dollars américains (USD 50.000.-) représenté par quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires» et leurs détenteurs étant appelés ci-après les «Actionnaires Ordinaires») et par une (1) action de commandité («l'Action de Commandité»), ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune. L'Action de Commandité sera détenue par PEGASUS MANAGEMENT, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, ru Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg en tant qu'actionnaire commandité.

Toute référence faite ci-après aux «actions» s'interprétera comme une référence faite aux Actions Ordinaires et/ou à l'Action de Commandité selon le contexte et lorsque applicable, et le même mode d'interprétation s'appliquera à toute référence faite ci-après aux «actionnaires» de la Société.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

En cas de distribution de dividendes de la Société, le détenteur de l'Action de Commandité aura le droit de recevoir, en priorité par rapport aux Actionnaires Ordinaires, le montant de la valeur nominale de cette Action de Commandité mais n'aura droit à aucune autre forme de distribution (sous réserve des dispositions de l'article 8).

Art. 7. Toutes les actions seront émises sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Gérant ou par une personne à qui ce pouvoir sera donné par le Gérant.

Le Gérant ou une personne à qui ce pouvoir est donné par le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une communication écrite à la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 8. Tout actionnaire a droit à une voix dans les assemblées générales convoquées ou tenues dans le respect de l'article 19.

En cas de liquidation, le boni de liquidation sera partagé entre les Associés Ordinaires en proportion du nombre d'actions respectivement détenues par ceux-ci et le détenteur de l'Action de Commandité n'aura le droit de recevoir, en priorité par rapport aux Actionnaires Ordinaires, que le montant de la valeur nominale de l'Action de Commandité.

Art. 9. Droits de préférence

Sous réserve de la Loi et sauf décision contraire de l'assemblée générale devant statuer sur une augmentation du capital social de la Société dans le respect des dispositions de la Loi y applicables (laquelle assemblée générale ne peut valablement prendre de résolution sans l'approbation du Gérant), les droits de préférence se rapportant à toute nouvelle Action Ordinaire devant être émise par la Société seront les suivants:

- aucune Action Ordinaire ne pourra être émise autrement qu'au profit des Actionnaires Ordinaires sans l'accord du détenteur de l'Action de Commandité;
- entre les détenteurs d'Actions Ordinaires, les Actions Ordinaires qui sont émises devront l'être proportionnellement à leur détention existante d'Actions Ordinaires, ou selon toutes autres proportions qui auront été approuvées à l'unanimité des Actionnaires Ordinaires détenant des Actions Ordinaires, sous réserve de l'approbation du Gérant.

C. Transferts d'actions

Art. 10. L'Action (Les) Action(s) de Commandité appartenant au Gérant peut (peuvent) être librement cédée(s) à un gérant remplaçant ou supplémentaire, responsable de manière illimitée.

Toutes les Actions Ordinaires pourront être transférées à tout moment par un Actionnaire Ordinaire suite à l'acceptation d'une offre faite audit Actionnaire Ordinaire, conformément à l'article 11.

Lorsque des Actions Ordinaires sont détenues en trust par des trustees, les trustees auront la possibilité de transférer tout ou partie de leurs actions (les «Actions Concernées») comme suit:

- lors d'un changement de trustee, les Actions Concernées pourront être transférées à d'autres trustees pour la durée du trust en question;
- conformément aux dispositions de ce trust ou en conséquence de l'exercice d'une quelconque autorité ou d'un pouvoir discrétionnaire conféré aux trustees ou à toute autre personne, les Actions Concernées pourront être transférées en tout ou partie à un bénéficiaire du trust pouvant revendiquer les actions devant être transférées; et
- conformément aux dispositions de ce trust ou en conséquence de l'exercice d'une quelconque autorité ou d'un pouvoir discrétionnaire conféré aux trustees ou à toute autre personne, lorsque le bénéficiaire d'un tel trust pouvant revendiquer les Actions Concernées devant être transférées est également désigné bénéficiaire d'un autre trust, lesdites Actions Concernées pourront être transférées en tout ou partie aux trustees de cet autre trust à ce moment.

Art. 11. Le droit de transférer des Actions Ordinaires (à l'exception des transferts réalisés conformément à l'article 10) sera soumis aux restrictions suivantes:

11.1 Avis de transfert

Avant de procéder au transfert des Actions Ordinaires, l'Actionnaire Ordinaire proposant ce transfert (le «Cédant Présentant l'Offre») s'engage à le signifier par un avis de transfert («l'Avis de transfert») à la Société, en précisant le nombre d'Actions Ordinaires en question et l'avis de transfert fera de la Société son intermédiaire pour la vente de ces actions au «Prix Recommandé» (celui-ci étant le prix par action précisé dans ledit avis ou, si aucun prix n'est précisé, convenu ou déterminé tel que prévu ci-après) à tout Actionnaire Ordinaire(s). A l'exception de ce qui est prévu au présent article, une fois remis un avis de transfert, celui-ci ne sera pas révocable, sauf avec l'approbation du Gérant.

Un avis de transfert:

- pourra préciser le Prix Recommandé par action; et
- devra, si le Cédant Présentant l'Offre a reçu une offre d'achat pour les Actions à Vendre telles que définies ci-dessous (que cette offre soit ou non susceptible de devenir légalement irrévocable en cas d'acceptation), dans une période de trois mois calendrier précédant la signification de l'Avis de Transfert, donner le nom de l'offrant, le nombre d'Actions Ordinaires concernées et le prix offert par action.

11.2 Prix recommandé

Dès réception d'un Avis de Transfert qui ne précise aucun prix recommandé concernant lesdites actions, le Gérant cherchera à arrêter un Prix Recommandé avec le Cédant Présentant l'Offre. Dans le cas où le Prix Recommandé ne serait pas accepté dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'Avis de Transfert par la Société, le Gérant pourra demander au Conseil de Surveillance (dont les membres agiront en tant qu'experts et non en tant qu'arbitres) de certifier le Prix Recommandé.

Le Conseil de Surveillance s'engage dans un délai de 10 jours ouvrés suivant ladite demande, à certifier à la Société le Prix Recommandé, lequel sera la valeur de chaque Action Ordinaire calculée sur la base suivante:

- en déterminant la somme qu'un acheteur potentiel pourrait proposer à un vendeur potentiel pour la totalité du capital émis de la Société;
- en répartissant le chiffre obtenu entre les Actions Ordinaires;
- en réalisant l'ajustement (le cas échéant) qu'il considérera nécessaire afin de prendre en compte l'Action de Commandité et tous droits susceptibles d'être échus et en vertu desquels toute personne pourrait exiger l'émission de nouvelles actions; et
- en réalisant l'ajustement qu'il estime nécessaire afin de refléter toute prime ou toute remise survenant en relation avec l'ampleur des portefeuilles visés par l'Avis de Transfert ou se rapportant à toutes les restrictions portant sur la cessibilité des actions.

Les frais du Conseil de Surveillance relatifs à la certification du Prix Recommandé seront supportés par le Cédant Présentant l'Offre.

11.3 Offre de vente d'actions

Les actions devant être transférées (les «Actions à Vendre») seront, dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la réception de l'Avis de Transfert ou suivant le jour de l'accord ou de la certification du Prix Recommandé conformément à l'article 11.2, proposées par la Société conformément à l'article 11.4 pour achat au Prix Recommandé. Toutes les offres seront établies par écrit et limitées dans le temps (entre 10 et 15 jours ouvrés, tout compris), délai pendant lequel l'offre devra être acceptée, ou à défaut, sera réputée avoir été déclinée.

11.4 Offres

La Société proposera aux détenteurs d'Actions Ordinaires les Actions à Vendre sans qu'aucune Action à Vendre ne soit proposée au Cédant Proposant l'Offre.

Une offre faite en vertu du présent article 11.4 sera établie selon les bases suivantes:

- les Actions Ordinaires faisant l'objet de l'offre seront proposées aux Actionnaires Ordinaires (autres que le Cédant Proposant l'Offre) dans une proportion aussi proche que possible de leur portefeuille d'Actions Ordinaires existant, et la décision du Gérant en ce qui concerne le nombre d'Actions Ordinaires qui seront «dans une proportion aussi proche que possible de leur portefeuille d'Actions Ordinaires existant» sera décisive;

- tout Actionnaire Ordinaire auquel les Actions à Vendre sont proposées pourra accepter la totalité ou seulement certaines des Actions à Vendre qui lui sont proposées;

- chaque Actionnaire Ordinaire à qui la proposition est faite (s'il y en a plus d'un) sera invité à indiquer, dans la mesure où il accepte le nombre d'Actions à Vendre qui lui sont proposées conformément au présent article 11, s'il souhaite acheter des Actions à Vendre et proposées à d'autres Actionnaires Ordinaires dans la même proposition qu'ils auraient déclinée (il est fait référence auxdites Actions à Vendre sous la dénomination «Actions Excédentaires»), et si tel est le cas quel est le nombre maximum qu'il souhaite acquérir;

- s'il existe des Actions Excédentaires, elles seront réparties entre les actionnaires ayant précisé qu'ils souhaitent acquérir des Actions Excédentaires. Si le nombre d'Actions Excédentaires disponible est insuffisant, elles seront réparties entre les actionnaires souhaitant les acquérir de la manière suivante:

- (a) tout Actionnaire Ordinaire qui n'aura pas cherché à acquérir plus que son droit proportionnel aux Actions Excédentaires (calculé par référence à la proportion de la totalité des portefeuilles d'actions des actionnaires cherchant à acquérir des Actions Excédentaires représentées par le portefeuille de cet actionnaire) se verra attribuer la totalité des actions excédentaires qu'il cherchait à acquérir;

- (b) tout (tous) Actionnaire(s) Ordinaire(s) qui aura (auront) cherché à acquérir plus que son (leurs) droit(s) proportionnel(s) obtiendra(ont) la quantité d'Actions Excédentaires sollicitées réduites et (s'il y en a plus d'un) proportionnellement à leurs portefeuilles d'actions respectifs de la catégorie concernée;

- sous réserve des dispositions du présent article 11, les acquéreurs seront obligés d'acheter les Actions à Vendre qui leur sont attribuées conformément aux dispositions du présent article 11.4 au Prix Recommandé;

11.5 Avis au Cédant Proposant l'Offre

Au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés suivant l'expiration de la dernière Période d'Acceptation (période pendant laquelle une offre faite conformément à l'article 11.4 est susceptible d'être acceptée) la Société remettra un avis écrit au Cédant Proposant l'Offre indiquant:

- si tel est le cas, qu'aucun acquéreur n'a été trouvé pour acquérir les Actions à Vendre; ou, par ailleurs

- la quantité d'Actions à Vendre que les actionnaires ont cherché à acquérir, en remettant le nom et l'adresse de chaque acquéreur et le nombre d'Actions à Vendre qu'il doit acquérir;

et ce de telle sorte que si des acquéreurs n'ont été trouvés que pour quelques-unes des Actions à Vendre, le Cédant Proposant l'Offre puisse dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la notification, conformément au présent article, annuler son Avis de Transfert en avisant la Société par écrit.

11.6 Transfert par le Cédant Proposant l'Offre

Dans le cas où le Cédant Proposant l'Offre est avisé en vertu de l'article 11.5 (et à condition que le Cédant Proposant l'Offre n'ait pas annulé son avis de transfert conformément à l'article 11.5, lorsque cela est possible) le Cédant Proposant l'Offre se trouvera lié par le Prix Recommandé pour le transfert des Actions Ordinaires en question aux acquéreurs respectifs. La vente et l'achat seront réalisés au bureau pendant les heures normales d'ouverture, le premier jour ouvré suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrés à partir de la date de délivrance de l'avis, en vertu de l'article 11.5.

Si un Cédant Proposant l'Offre, s'étant trouvé obligé de transférer certaines Actions Ordinaires à un acquéreur, manque à cette obligation, le Gérant pourra autoriser toute personne à signer au nom du Cédant Proposant l'Offre et en tant que mandataire de celui-ci, tous documents nécessaires au transfert et il devra enregistrer l'acquéreur en tant que détenteur des Actions Ordinaires, et enregistrer le transfert desdites Actions Ordinaires sous réserve de et conformément à l'article 40 de la Loi. La réception par la Société du prix d'achat représentera pour l'acquéreur une décharge en bonne et due forme, et la société devra conserver ensuite celle-ci au nom et pour le compte du Cédant Proposant l'Offre.

Le Cédant Proposant l'Offre pourra transférer les Actions à Vendre à toute(s) personne(s) dans les circonstances suivantes:

- si la Société ne réussit pas à trouver un ou plusieurs acheteurs pour les Actions à Vendre conformément à l'article 11.4, le Cédant Proposant l'Offre pourra procéder au transfert de la totalité ou de certaines des Actions à Vendre;

- si la Société trouve un ou plusieurs acheteurs pour certaines (mais non la totalité) des Actions à Vendre et en donne conformément avis en vertu de l'article 11.5 le Cédant Proposant l'Offre pourra transférer tout ou partie des Actions à Vendre pour lesquelles aucun acquéreur n'aura été trouvé, mais de manière telle que si le Cédant Proposant l'Offre annule son Avis de Transfert en vertu de l'article 11.5 il pourra transférer la totalité (et non pas seulement certaines) des Actions à Vendre;

sous réserve des limitations suivantes:

- les Actions Ordinaires ne pourront pas être transférées après l'expiration du délai de trois mois calendrier suivant la date à laquelle l'avis a été remis conformément à l'article 11.5; et

- les Actions Ordinaires devront être transférées par le biais d'une transaction établie en toute bonne foi à un prix qui ne saurait être inférieur au Prix Recommandé; le Gérant pourra exiger de voir sa demande satisfaite que les actions soient transférées conformément à une transaction établie en toute bonne foi en contrepartie du montant prévu dans le document de transfert sans aucune déduction, aucun rabais ni aucune provision pour l'acquéreur.

11.7 Avis

Tout avis devant être remis en vertu du présent article par la Société à un Actionnaire Ordinaire ou par un Actionnaire Ordinaire à la Société ou d'une autre manière, sera remis ou délivré soit en main propre, soit par un envoi au bureau ou à l'adresse (selon le cas) de l'actionnaire via un service postal normal. Lorsqu'un avis est envoyé par la poste, l'envoi de l'avis sera réputé avoir été correctement effectué si l'adresse a été correctement indiquée, l'envoi prépayé et la lettre contenant l'avis expédié et avoir été reçu dans les 48 heures suivant son expédition.

11.8 Renoncement aux restrictions

Il ne pourra être renoncé aux restrictions imposées par le présent article 11 vis-à-vis de tout transfert d'Actions Ordinaires qu'avec le consentement du détenteur de l'Action de Commandité.

Art. 12. Si la vente de certaines ou de la totalité des Actions Ordinaires devait avoir pour effet (si elle est réalisée et enregistrée) qu'une personne (ou des personnes) non détentrice(s) d'Actions Ordinaires à la date à laquelle les présents statuts sont adoptés, détienn(e)nt plus de 50 pour cent des Actions Ordinaires alors émises, le détenteur ou les détenteurs desdites Actions Ordinaires avant que n'ait lieu la vente proposée (les «Membres Précisés») (ou certains d'entre eux) pourra (pourront) en aviser par écrit les détenteurs d'Actions Ordinaires restantes autres que:

- les Membres Précisés; et
- le cessionnaire proposé

(«les Actionnaires Restants») leur demandant, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'avis, de transférer la totalité (et non une partie) de leur portefeuille d'Actions Ordinaires au cessionnaire proposé. Le transfert sera réalisé selon les mêmes modalités que celles convenues entre les Membres Précisés et le cessionnaire proposé, à condition qu'il ne soit pas demandé à un Actionnaire Restant de donner des garanties ou des indemnités dans le contexte de la transaction autres que les garanties relatives à la propriété des Actions Ordinaires qu'il doit vendre, étant entendu que le prix payable pour ces Actions Ordinaires sera au moins équivalent à la valeur du marché de ces actions de la Société en tenant compte de ses perspectives futures. En cas de désaccord à cet égard entre les Membres Précisés, le cessionnaire proposé et les Actionnaires Restants, cette valeur du marché sera déterminée par un réviseur d'entreprises nommé à la demande soit du (des) Membre(s) Précisé(s), du cessionnaire proposé ou des Actionnaires Restants par le Président à cette époque de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et dont les émoluments seront mis à charge de la partie ayant requis son intervention. L'avis écrit remis en vertu du présent article 12 sera accompagné de tous les documents requis afin d'être signé par l'Actionnaire Restant afin que le transfert requis puisse prendre effet.

Si un Actionnaire Restant quel qu'il soit:

- ne transfère pas des Actions Ordinaires comme il est requis dans le présent article, dans le paragraphe ci-dessus, les dispositions concernant le transfert réputé avoir été effectué de l'article 11.6 s'appliqueront au transfert desdites actions mutatis mutandis, mais de manière telle que les références au prix d'achat, au Cédant Proposant l'Offre et à l'acquéreur soient respectivement interprétées comme des références au prix à payer pour ces actions, à l'Actionnaire Restant et au cessionnaire proposé;

- s'abstient de signer tout autre document devant être signé afin que les dispositions du présent article 12 puissent prendre effet, le Gérant pourra autoriser toute personne à signer ledit document ou lesdits documents au nom de l'Actionnaire Restant et en qualité de mandataire.

Art. 13. Le Gérant enregistrera dûment tous les transferts réalisés conformément aux articles 10, 11 et 12 de la manière appropriée et telle que prévue par les présents statuts et la Loi, mais il ne devra pas enregistrer les transferts qui ne seront pas réalisés de cette façon.

C. Gérance

Art. 14. La Société sera administrée par PEGASUS MANAGEMENT, prénommée (dans cet acte le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous), suivant l'article 17, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents ou de pure administration, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 15. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous) de la Société appartiennent au Gérant.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant ou par la(les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 17. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale des actionnaires (sous réserve de l'approbation du Gérant) pour une période ne pouvant excéder six (6) ans et pourra être révoqué à tout moment avec ou sans motifs jus-

tificatifs par l'assemblée générale (sous réserve de l'approbation du Gérant). Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification par écrit, télégramme, télex, télécopie, courrier ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie, email ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si ses membres ont été convoqués à la réunion du Conseil de Surveillance selon la procédure décrite ci-dessus et si au moins la majorité des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés.

Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie, email ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie, email ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 18. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, gérants, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, gérant, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

D. Décisions des actionnaires

Art. 19. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve qu'une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par un avis donné par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou dans tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de novembre et se termine le trente et un octobre de l'année suivante.

Art. 21. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cents (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

F. Modifications des statuts

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.»

Remarque

Le notaire soussigné a attiré l'attention des personnes comparantes sur les dispositions de l'article (69) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: O. Peters, F. Deprez, J. Toro, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2004, vol. 889, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2004.

J.-J. Wagner.

(092144.3/239/912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

**PEGASUS MANAGEMENT HOLDINGS, Société en commandite par actions,
(anc. InHealth GROUP S.A.).**

Siège social: Münsbach.

R. C. Luxembourg B 64.001.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2004.

J.-J. Wagner.

(092146.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.760.

Les Administrateurs ont décidé par résolution circulaire datée du 8 septembre 2004 de changer le siège social de la société du 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, à compter du 1^{er} octobre 2004.

Pour MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077477.4/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.760.

The Directors approved by circular resolution dated 8 September 2004 to change the Registered office of the Company from 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg to 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg as of 1 October 2004.

For MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077477.5/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

BELLE ISLE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 36.421.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 septembre 2004.

Signature.

(077196.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

BELLE ISLE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 36.421.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 septembre 2004.

Signature.

(077197.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

BELLE ISLE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 36.421.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 septembre 2004.

Signature.

(077198.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

BELLE ISLE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 36.421.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 septembre 2004.

Signature.

(077199.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

CIBELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 83.022.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 septembre 2004

L'assemblée générale extraordinaire de CIBELA S.A., a pris ce jour à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Sont élus administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Madame Razykova Elvira, administrateur, demeurant à 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains;
- Monsieur Weitz Francis, demeurant à 23, avenue de la Turquoise, B-1640 Rhode St Jenese (BE);
- Madame Braslawski Olga, demeurant à 1101 Steeles Ave West PH17 North York Ontario M2R 2W5 Canada.

Itzig, le 17 septembre 2004.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077076.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.245.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 avril 2004

- La cooptation de Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biwer, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Welter, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme
KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076327.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

LUXEMBOURG CONTACT CENTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.357.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CONTACT CENTERS S.A.
Société Anonyme
J. Seil / T. Fleming
Administrateurs

(076287.3/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

PANAVISION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.393.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Signature.

(076291.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

BELISA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 58.731.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 septembre 2004

L'assemblée générale extraordinaire de BELISA INTERNATIONAL S.A., a pris ce jour, à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé commissaire aux comptes, à partir de l'exercice 2000, pour une durée de 6 ans:

- VO CONSULTING, 8, rue Haute, L-4963 Clemency.

Décharge est accordée à l'ancien commissaire aux comptes, à savoir la société:

- LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.

Itzig, le 17 septembre 2004.

Pour extrait conforme et sincère
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077077.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

ACTUAL S.A. ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 59.027.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02522, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

(076298.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

COSMETIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 80.105.

—
Le bilan de la société au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(076324.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

**LEPONTE S.A., Société Anonyme,
(anc. IAG HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 79.163.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(076325.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

MIBERA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 28, Montée du Grund.
R. C. Luxembourg B 32.336.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 31 août 2004, réf. DSO-AT00168, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 septembre 2004.

Signature.

(076827.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

FINPIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 85.581.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03502, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

FINPIE S.A.

V. Arno' / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

(077157.2/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

DOUROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 55.251.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03883, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(076829.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

ETOILE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 2, rue Pierre Grégoire.
R. C. Luxembourg B 83.892.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03880, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(076830.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

MAPHILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 78.698.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03877, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(076831.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

TOUBA ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 83.922.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03875, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(076832.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

CHAUFFAGE SANITAIRE FRANÇOIS KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.
R. C. Luxembourg B 57.218.

Assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2004

En date du 13 septembre 2004, Monsieur François Kieffer, gérant de société, demeurant à Sandweiler, associé unique de la société a pris la résolution suivante:

Résolution

Est confirmé la révocation de Monsieur Yvan Ostrowski comme gérant technique pour le département «Electricité» avec effet au 31 décembre 1999.

Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Moutfort, le 13 septembre 2004.

F. Kieffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02954. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076973.3/820/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

SOBIOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 78.686.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03926, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(076833.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

TMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.
R. C. Luxembourg B 58.578.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

(076986.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

DIGITAL DYNAMICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 63.663.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

(076990.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

UNITED INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 101.939.

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme UNITED INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A.H., avec siège à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, (R.C. n° B 101.939), constituée suivant acte notarié du 9 juillet 2004, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Marie Magonet, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital et modification afférente de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts.
2. Modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté de USD 940.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 60.000,- à USD 1.000.000,- par la création de 9.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- chacune.

Les nouvelles actions sont intégralement souscrites comme suit:
 - 4.700 actions par la société S.K. AND PARTNERS CONSULTING SERVICES LTD, avec siège social à Victoria Seychelles.
 - 4.700 actions par la société C.H. BUILDING ENTERPRISE LTD, avec siège social à Victoria Seychelles.
 L'augmentation de capital est libérée par des versements en espèces.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à un million de dollars U.S. (USD 1.000.000,-) représenté par dix mille actions (10.000) de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'article 6 alinéa 2 des statuts comme suit:

Art. 6. Alinéa 2 des statuts. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à sept cent soixante-cinq mille sept cent vingt et un euros soixante-treize cents (765.721,73 EUR).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à neuf mille euros (9.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Magonet, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 août 2004, vol. 900, fol. 46, case 9. – Reçu 7.657,22 euros.

Le Releveur ff. (signé): Oehmen.

Pétange, le 1^{er} septembre 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(074322.3/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

NEWARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte-Zithe.

R. C. Luxembourg B 66.739.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

(076991.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION FIGUIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 48.147.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, le 20 décembre 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2003;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (04661/000/16)

Le Conseil d'Administration.

AXA INVESTPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.830.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de AXA INVESTPLUS, SICAV se tiendra au siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 10 décembre 2004 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2004.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Réélection du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée générale au siège social, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A., Anvers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04649/755/23)

Le Conseil d'Administration.

PRIVAT/DEGROOF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.601.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 10 décembre 2004 à 14.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 août 2004
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (04660/584/22)

Le Conseil d'Administration.

AXA L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.225.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de AXA L FUND, SICAV se tiendra au siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 10 décembre 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2004.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Réélection du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A. Anvers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elle sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04650/755/23)

Le Conseil d'Administration.

PARMENIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.742.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 8 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social, 19-21 boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. constatation du report des dates des assemblées générales ordinaires et approbation desdits reports;
2. lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos aux 31 décembre 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 et approbation des comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003;
3. affectation du résultat des exercices clôturés aux 31 décembre 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003;
4. décision sur la proposition de voter la dissolution anticipée de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de ne pas poursuivre l'activité de la société;
5. ratification de la cooptation intervenue le 6 janvier 2004;
6. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
7. nominations statutaires;
8. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (04547/755/23)

Le Conseil d'Administration.

KBC MONEY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.382.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de KBC MONEY qui aura lieu le 1^{er} décembre 2004 à 11.00 heures au siège social de la société 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2004 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2004.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 24 novembre 2004 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

43, boulevard Royal
L-2955 Luxembourg

En Belgique:

KBC BANK NV
2, avenue du Port
B-1080 Bruxelles
CBC BANQUE
5, Grand'Place
B-1000 Bruxelles
CENTEA NV
180, Mechelsesteenweg
B-2018 Anvers

II (04544/755/34)

Le Conseil d'Administration.

MULTI STRATEGY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.332.

En raison de l'ajournement de l'assemblée générale ordinaire prévu le 12 octobre 2004, les actionnaires sont invités à assister à une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg aux 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le mercredi 1^{er} décembre 2004 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 juin 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04604/755/23)

Le Conseil d'Administration.

MULTI EUROPLACEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 24.007.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le mercredi 1^{er} décembre 2004 à 15.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clos le 30 septembre 2004.
2. Présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 2004.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

II (04581/755/23)

Le Conseil d'Administration.